



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 26 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO – Madame Nathalie ABRAN, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
--	---------------------------	---

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **17 septembre 2024** est déclaré **ADOPTÉ.**

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mes chers collègues,

J'aimerais évoquer trois sujets essentiels qui ont fait l'actualité de notre ville tout récemment : la préservation de nos traditions festives, la sécurité, et les actions en faveur de nos seniors.

Préservation des traditions : un héritage à transmettre

Dans un monde en perpétuelle évolution, où les changements technologiques et sociaux façonnent notre quotidien, il est plus important que jamais de préserver nos traditions. C'est donc un sujet qui me tient particulièrement à coeur.

Notre ville a une histoire riche de ses traditions qui se perpétuent depuis des générations.

Les fêtes traditionnelles, telle que la Fête des Vendanges qui a connu sa première édition le 21 septembre dernier, sont le ciment de notre identité collective, une identité qui s'est forgée à travers le temps, dans le respect de nos racines.

En maintenant ces célébrations vivantes, nous honorons nos ancêtres, nous renforçons les liens qui nous unissent et nous transmettons un précieux héritage aux générations futures.

Elles sont aussi l'occasion de se rassembler, de partager des moments de convivialité.

Désormais, chaque année, la fête des vendanges sera un moment fort où nous célébrons l'aboutissement d'un cycle de vie, du bourgeon à la grappe mûre, prête à être transformée en vin. Cet événement sera l'occasion de rendre hommage à nos viticulteurs, qui par leur labeur, perpétuent cette tradition ancestrale et préservent un art vivant et vibrant.

Nous continuerons de soutenir les associations culturelles, les fêtes locales et les événements qui animent notre ville et nous font vibrer.

A ce titre je remercie les élus impliqués dans ces organisations et notamment Stéphanie Lombardo, chargée de la Culture, messieurs Portal, Massimo et Dusfourd.

Sécurité : Une priorité collective

Nous n'avons cessé de le rappeler, et encore récemment lors du dernier CLSPD qui s'est déroulé le 18 septembre dernier, ainsi que ce 1^{er} octobre lors du « Petit Déjeuner avec la Gendarmerie », la sécurité est et restera notre priorité absolue. La tranquillité publique est une condition indispensable au bien-être de nos habitants.

Le diagnostic local de sécurité établi par le Commandant de la Gendarmerie Nationale de La Londe met en exergue pour 2023 :

- une baisse de 5 % de la délinquance générale,

une baisse de 29 % d'atteintes aux biens,

de 29 % des cambriolages,

de 33 % de vols de deux roues,

ainsi qu'une baisse notable de 36 % pour les vols de véhicules.

Pour rappel, en chiffres, en 2023, la police municipale de La Londe c'est :

1237 interventions

1160 entrées et sorties d'écoles/collège

57500 kilomètres d'îlotages sur la commune

1380 contrôles de domiciles pour l'Opération Tranquillité Vacances

178 festivités sécurisées

721 verbalisations d'infractions routières

162 recherches d'images pour 38 extractions

Il reste des domaines sur lesquels il nous faudra encore progresser. Ainsi, je reste persuadé que nous trouverons les meilleures réponses aux derniers écueils comme ceux des dépôts sauvages.

Il reste des franges plus complexes à appréhender, car relevant très souvent de l'intime, de la sphère personnelle et familiale et là il nous faut travailler autrement, créer de nouveaux ressorts, de nouvelles façons de travailler ensemble... je parle bien sûr du sujet sensible, intolérable, qui tue trop souvent : celui des violences intra-familiales.

Chacun cherche la solution, nous mettons en place des maisons des femmes avec la Région, l'Etat aussi y travaille, mais nous n'y sommes pas encore.

Dans ces franges complexes à appréhender nous retrouvons aussi une mutation de nos sociétés et une augmentation des nuisances occasionnées par des personnes à la santé mentale altérée.

Je rappelle que depuis 15 ans, notre équipe a déployé des efforts sans précédent, tant humain que matériel. Pour ne prendre que l'exemple de la vidéoprotection, la commune a déployé un réseau de 53 caméras dont 32 mises en place ces 4 dernières années, avec des subventions de l'État, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. 10 caméras supplémentaires sont en prévision pour 2025 avec des financements de la Région Sud. Dans les tous prochains jours, une borne d'appel aux secours fournie par la Région Sud sera installée place Camoin.

C'est ensemble, avec l'implication de tous, que nous ferons de notre ville un lieu où chacun se sent en sécurité. Merci à Prix Pierrat et Daniel Grare d'y veiller chaque jour.

Soutien aux seniors : une ville solidaire

Troisième point important : nos aînés. Nos seniors sont le socle de notre société, et il est de notre devoir de les soutenir.

Depuis que nous sommes en fonction, avec Cathy Baschieri, nous avons mis en place des services à domicile pour offrir plus d'accompagnement aux personnes en perte d'autonomie, mais également un programme riche en activités, événements culturels et festifs. Des sorties, des voyages, des ateliers thématiques, un cycle de séances de cinéma, et le passeport Seniors pour garder la forme sont également au rendez-vous tout au long de l'année. De plus, nous aménageons les espaces publics afin qu'ils soient adaptés à leurs déplacements, comme ce fut le cas encore lors de la rénovation de la place Allègre.

En ce début de mois d'octobre, traditionnellement consacrée à la Semaine Bleue, cette année, la Ville de La Londe et son CCAS ont décidé d'étendre les festivités pendant tout le mois d'octobre autour de plusieurs thématiques : l'évasion, la détente, la créativité et l'art de la dégustation.

Les 65 ans et plus ont donc de nombreux rendez-vous tout au long du mois qui débutera demain par le repas du « Mois Bleu », un moment convivial à partager dans la salle Yann-Piat où près de 150 convives sont attendus.

Pour ce qui est de l'évasion, un court séjour à la découverte de Carcassonne sera proposé les 9 et 10 octobre.

La détente sera au rendez-vous avec un spectacle en hommage à l'immense carrière de Céline Dion, le 30 octobre et une séance de cinéma, le 17 octobre, à la Salle Yann-Piat, avec le film "Mauvaises herbes" et par une journée bien-être, le 22 octobre.

Enfin, les seniors laisseront parler leur esprit créatif lors d'ateliers les 7, 14 et 24 octobre.

Je n'oublie pas les fêtes de fin d'année qui s'annoncent riches pour nos seniors, avec le grand retour du déjeuner de Noël, la distribution des colis de Noël, et un grand spectacle hommage à Claude François.

Mes chers collègues, en travaillant ensemble autour de ces trois axes – la préservation de nos traditions, la sécurité et l'accompagnement de nos seniors – nous bâtissons une ville encore plus forte, plus solidaire et plus vivante.

Je compte sur chacun de vous pour continuer à porter haut ces valeurs et poursuivre notre engagement commun.

Je vous remercie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 111/2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL » (ENT) - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Elle est désormais incluse dans l'ensemble des programmes scolaires.

Dans ce contexte, afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la collectivité a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles publiques de la Ville.

Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'un ou plusieurs établissements de l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, dans un cadre défini par un schéma directeur des E.N.T. (S.D.E.T.). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation, aux services et contenus numériques offerts.

Les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation nationale, l'école et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce programme en direction de cette école.

Cette convention vise à formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail au sein des écoles de la Ville.

Il convient donc d'approuver le projet de convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus énoncée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 112/2024

OBJET : MARCHÉ HEBDOMADAIRE - ANNÉE 2024/2025 – EXONÉRATION DU DROIT DE PLACE.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est proposé à l'assemblée communale d'accorder l'exonération des droits de place aux commerçants pour :

- Les marchés hebdomadaires des **dimanches 29 décembre 2024 et 5 janvier 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

ACCORDE l'exonération des droits de place aux commerçants des marchés hebdomadaires des dimanches **29 décembre 2024 et 5 janvier 2025**.

« Monsieur le Maire, au nom des forains, félicite Monsieur Depirou pour la qualité du marché et le remercie pour cette gratuité lors des fêtes de fin d'année ».

DÉLIBÉRATION N°113/2024

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°35/2024 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la « réhabilitation des courts de tennis » pour un montant de 325 000 €.	5 septembre 2024
Décision par délégation N°36/2024 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « les Amis de la Gendarmerie » pour un montant de 100 € pour l'année 2024	13 septembre 2024
Décision par délégation N°37/2024 – Aliénation d'un véhicule. Vente d'un Renault Trafic immatriculé 6354 YG 83 au profit de Monsieur Hervé BENEVENTI pour la somme de 300 €.	16 septembre 2024
Décision par délégation N°38/2024 – Autorisation d'ester en justice Affaire LAVALEIX contre la commune près du tribunal Administratif de Toulon	20 septembre 2024
Décision par délégation N°39/2024 – Autorisation d'ester en justice Affaire SCEA PONS MASSENOT sc M. PONS GILLES contre la commune près du tribunal Correctionnel de Toulon	20 septembre 2024

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°114/2024

OBJET : PROJET D'ACQUISITION FONCIÈRE (SECTION AW N°58) POUR CRÉER UN STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PRÉEMPTER

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Le quartier du port est très prisé des Londaïses et des Londaïs ainsi que des touristes notamment pendant la période estivale.

A ce titre, il est nécessaire sur le quartier du port d'envisager le long du boulevard Louis Bernard et en complément à ceux existants (stationnements le long du boulevard et parking des pins) des stationnements complémentaires.

Dans ce cadre et après une recherche sur le foncier disponible, il apparaît que la parcelle section AW n°58 classée au PLU en zone UCb, d'une surface de 635m² est située à 60m du quai Walluf et de la place Georges Gras, à 80m de l'Office de tourisme intercommunal La Londe-les-Maures, Collobrières, Pierrefeu du Var, Cuers ainsi qu'à 150m de la zone commerciale du Carré du Port. La création de ce stationnement permettrait de favoriser les accès au port ainsi qu'à sa zone commerciale.

L'objectif pour la commune est d'anticiper les éventuelles futures cessions de cette parcelle pour lui permettre de préempter les parcelles dans l'hypothèse de vente afin de favoriser la réalisation de ce projet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'avis des services de France Domaine sur la parcelle cadastrée section AW n°58 dans l'objectif de créer un stationnement pour permettre à la collectivité de solliciter le(s) propriétaire(s) afin d'acquérir les parcelles voire de les préempter dans l'hypothèse des futures ventes et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles les dispositions prévues à l'article L.211-1 et R.211-1 suivants du code de l'urbanisme relative au droit de préemption ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne, sur le territoire de la commune de la Londe-les-Maures et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Londe-les-Maures avec le projet ;

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section AW n°58 pour une surface cadastrée estimée à 635m² (conformément au plan ci-joint) ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite aménager un stationnement pour favoriser l'accès au port, à l'Office de tourisme intercommunal La Londe-les-Maures, Collobrières, Pierrefeu du Var, Cuers ainsi qu'à la zone commerciale du Carré du Port ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter le(s) propriétaire(s) pour l'acquisition cadastrée section AW n°58 pour une surface cadastrée estimée à 635m² pour permettre la création d'un stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter préalablement l'avis des services de France Domaine sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite préempter la parcelle section AW n°58 pour une surface estimée à 635m², classées en zone UCb du PLU dans l'hypothèse d'une vente dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour garantir la maîtrise foncière et favoriser le projet de création de ce stationnement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

Article 1 :

APPROUVE le projet susnommé sur la parcelle section AW n°58 pour une surface estimée à 635m² (plan ci-joint) pour permettre la création d'un stationnement ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à solliciter l'avis des services de France Domaine dans l'objectif de proposer aux propriétaires l'acquisition par la commune desdites parcelles ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à préempter dans le cadre d'une déclaration d'intention d'Aliéner la parcelle section AW n°58 (classée en zone UCb au PLU) pour une surface estimée à 635m² pour permettre la création d'un stationnement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, à signer tous actes relatifs à ce dossier ;

FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°115/2024

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2024.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2024 du service de l'assainissement, conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	14 500,00 €
- section d'investissement :	14 000,00 €

TOTAL :	28 500,00 €

« Monsieur le Maire remercie Monsieur Martinez pour la qualité de son travail. Il rappelle que la municipalité a réalisé 120 millions d'euros d'investissements sans pour autant augmenter les impôts. Il précise par ailleurs que si les administrés remarquent une augmentation de leurs impôts, elle provient de l'État. »

DÉLIBÉRATION N°116/2024

OBJET : LOCAUX COMMUNAUX DU CARRE DU PORT – DÉLIVRANCE DE NOUVELLES AUTORISATIONS D'OCCUPATION – FIXATION DE LA DURÉE ET DES REDEVANCES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Commune de La Londe Les Maures a réalisé, au début des années 1990, dans le cadre de l'agrandissement des installations portuaires, un pôle commercial dénommé « Le Carré du Port ». Cet ensemble se composait, à l'origine, de 52 modules commerciaux d'une superficie totale de 1400 m², regroupés en 31 boutiques dont la surface varie de 23 m² à 139 m² environ, non comprises les superficies de terrasses adjointes à chaque local.

Ces locaux, dès leur mise en service, ont fait l'objet de la part de la Commune de contrats d'occupation, pour des durées de 15 ans ou 35 ans; les preneurs s'engageant à aménager les modules livrés bruts par la Ville, sans finitions intérieures ou de façades, sans fermetures, ni séparation entre locaux mitoyens.

Les occupations ainsi consenties se rapportant à des dépendances du domaine public, ont simplement eu pour effet d'accorder à leurs bénéficiaires le droit d'utiliser un local pour une longue durée, sans création de propriété commerciale, mais assorti d'une priorité réservée au dernier occupant en cas de renouvellement du droit d'occupation.

Or, à la suite du contrôle opéré en 2014 par la Chambre Régionale des Comptes, il est apparu souhaitable de modifier, à l'occasion de chaque renouvellement, les conditions précédemment en vigueur de façon à respecter à la lettre les principes généraux de la domanialité publique.

Dans ces conditions, en avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter un nouveau modèle de contrat d'occupation, à consentir pour des durées d'exploitation de cinq ans, ou sept ans, variables en fonction de la nature de l'activité exercée.

Il est par ailleurs indiqué qu'un changement d'importance est intervenu en 2017, s'agissant des conditions de délivrance des droits d'occupation du domaine public ; en effet, l'ordonnance n°2017-562 en date du 19 avril 2017, comporte l'obligation pour les personnes publiques d'organiser une mise en concurrence lors de la délivrance des autorisations domaniales, quand elles sont le siège d'activités économiques.

Désormais, les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) instaurent « une procédure de sélection préalable » pour l'attribution de certaines autorisations d'occupation domaniale ; cette procédure devant présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Il convient par conséquent d'appliquer ce nouveau dispositif, à l'occasion des prochains renouvellements suivants :

- Lot n°6, cellule n° C8, qui se compose d'un local commercial 23,80 m² et d'une terrasse de 5,00 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 3 février 2025.
- Lot n°10, cellules n° C13 et C14, qui se compose d'un local commercial 46,41 m² et d'une terrasse de 119,82 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 31 décembre 2024.
- Lot n°16, cellule n° A4, qui se compose d'un local commercial 22,85 m² et d'une terrasse de 34,40 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 31 décembre 2024.
- Lot n°17, cellule n° A3, qui se compose d'un local commercial 41,00 m² et d'une terrasse de 16,00 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 avril 2025.
- Lot n°29, cellules n° B9 et B11, qui se compose d'un local commercial 46,22 m² et d'une terrasse de 73,00 m²; la convention en cours s'achevant ainsi le 24 avril 2025.

Par conséquent, une consultation sur la base d'un cahier des charges établi par la Ville, doit être mise en œuvre très prochainement, permettant à toute personne intéressée par l'exploitation de ces locaux, de déposer un dossier de candidature accompagné d'une offre de prix indiquant le montant proposé par le preneur, sur la base d'un niveau de redevance minimum devant être également fixé par la Commune.

L'assemblée communale est tenue, par ailleurs, de déterminer la nouvelle durée d'occupation applicable pour ce local. Il est rappelé à cet égard, qu'en vertu des dispositions de l'article L2122-2 du CG3P, la durée doit être fixée «de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis ».

Dès lors, les autorisations d'occupation des lots listés ci-dessus renouvelables prochainement, délivrées par la Ville, pourraient être établies pour une durée de sept ans ; cette période apparaissant suffisante afin de respecter le dispositif indiqué précédemment, puisque les bâtiments concernés, dont la construction remonte à 1990, vont nécessiter des travaux d'embellissement et de gros entretien à la charge des preneurs.

Enfin, le Conseil Municipal doit procéder à la fixation du montant « plancher » de la redevance d'occupation de chaque lot. Il est ici précisé que celle-ci sera encaissée par la Ville en deux fois, avec un premier acompte lors de la signature du contrat représentant 5/7ème de la somme totale due, et le solde au terme d'une période de cinq ans ; ce mode opératoire étant conforme aux

stipulations de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

DÉCIDE de la mise en œuvre par les services de la Ville, et pour les lots concernés par les renouvellements, d'une procédure relative à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal pour les locaux commerciaux du Carré du Port suivants :

- Lot n°6, cellule n° C8,
- Lot n°10, cellules n° C13 et C14,
- Lot n°16, cellule n° A4,
- Lot n°17, cellule n° A3
- Lot n°29, cellules n° B9 et B11,

FIXE à **sept ans**, la durée d'occupation concernant la prochaine exploitation commerciale de ces lots.

DÉTERMINE le niveau de la redevance d'occupation se rapportant à la durée d'exploitation des lots dont il s'agit comme suit :

- Lot n°6, cellule n° C8 : la redevance est fixée à 36 820,00 €
- Lot n°10, cellules n° C13 et C14 : la redevance est fixée à 148 848,00 €
- Lot n°16, cellule n° A4 : la redevance est fixée à 56 070,00 €
- Lot n°17, cellule n° A3 : la redevance est fixée à 69 027,00 €
- Lot n°29, cellules n° B9 et B11 : la redevance est fixée à 115 808,00 €

PRÉCISE que la somme indiquée pour chacun des lots constitue le niveau **minimum** exigé par la Ville ; les candidats ayant la faculté de proposer un montant supérieur, qui les engagera.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

« Monsieur le Maire précise que cette nouvelle durée de 7 ans a été fixée par la Chambre Régionale des Comptes ».

DÉLIBÉRATION N°117/2024

OBJET : OBJET : TARIFS COMMUNAUX- MODIFICATIONS ET CRÉATION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2331-2,

Par délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 a été instauré un recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu aujourd'hui de l'actualiser sur deux points :

Le premier concerne la suppression de la gratuité des repas pour les enfants des ressortissants ukrainiens ainsi que des tarifs pour les « Chalets de Noël » fixés à 500 € les 15 jours et les

manèges de Noël fixés à 1000 € les 15 jours.

Le second concerne la création d'un nouveau tarif dans le cadre du «village de Noël » pour les chalets fixé à 600 € et les manèges à 1300 € pour toute la durée des festivités.

Il est précisé que les autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent de s'appliquer.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications et création sus énoncées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

ADOPTE les modifications apportées au recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures,

DÉCIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du **7 octobre 2024**.

APPROUVE que l'ensemble des autres tarifs précédemment adoptés et non modifiés par la présente continuent à s'appliquer,

PRÉCISE que les tarifs seront modifiables par décision de Monsieur le Maire

DÉLIBÉRATION N°118/2024

OBJET : ORGANISATION DE LA 2^{EME} ÉDITION DE L'EXPOSITION « AUTOMNE DES PEINTRES » – FIXATION DES PRIX.

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :

Il est proposé pour la 2ème édition de l'automne des peintres qui aura lieu du 11 au 13 octobre 2024 d'attribuer des prix aux artistes.

Il est proposé de déterminer le niveau de dotation versée par la Commune selon le détail suivant :

PRIX DU JURY :

- **1^{er} prix du jury :** 200.00 euros
- **2^{eme} prix du jury :** 100.00 euros
- **3^{eme} prix du jury :** 50.00 euros

PRIX DU PUBLIC :

- **1^{er} prix du public :** 200.00 euros
 - **2ème prix du public :** 100.00 euros
 - **3ème prix du public :** 50.00 euros
- (le vote se fera par une urne mise à disposition du public)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

DÉCIDE d'accorder aux lauréats 2024 de l'exposition « automne des peintres », les récompenses indiquées ci-dessus.

PRÉCISE que cette dépense de 700 € sera imputée sur le budget 2024 de la commune, à l'article D. 65132 « Prix » - fonction 311.

DÉLIBÉRATION N°119/2024

OBJET : CONCOURS DE « LA PLUS BELLE LETTRE AU PÈRE NOËL » - REMISE DE CARTES CADEAUX.

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de La Londe les Maures organise, **du 1er au 24 décembre 2024**, un concours de "La Plus Belle Lettre au Père Noël", doté par la commune de divers prix sous forme de cartes cadeaux décernés par un jury composé d'élus. Celui-ci se réunira le 26/12/2024 pour déterminer les lauréats.

Il est proposé de déterminer le niveau des dotations versées par la Commune selon le détail suivant :

Aux quinze plus belles lettres, remise d'une carte cadeau d'un montant de 20 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

DÉCIDE d'attribuer une carte cadeau aux 15 « plus belles lettres au Père Noël » selon les modalités sus énoncées.

FIXE le montant de la dotation versée à 20 euros par lettre

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65132 – du budget communal 2024, pour un montant total de **300,00 €**.

Avant de procéder au vote de la question « subventions – complément », Monsieur Serge Portal, *6^e Adjoint* et Monsieur Eric DUSFOURD, *Conseiller Municipal*, faisant partie d'une association listée ci-dessous ont quitté la salle sans prendre part au vote.

DÉLIBÉRATION N°120/2024

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT.

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2024 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

-Association des vigneronns : **3 330,00 €** (subvention exceptionnelle)

-Association Tonton Roger : **400,00 €** (subvention exceptionnelle)

-Association Les Vieux Gréements Londais : **400,00 €** (subvention exceptionnelle)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 31 voix pour (25 + 6 P)**

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de la subvention.
PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2024, pour un montant de **4130,00 €**.

Après le vote de la question «subventions – complément», Monsieur Serge Portal, 6^e Adjoint et Monsieur Eric DUSFOURD, Conseiller Municipal, reviennent dans la salle et reprennent part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°121/2024

OBJET : EMPLOI PERMANENT - CRÉATION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

CONFORMÉMENT à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au titre de la promotion interne pour l'année 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs l'emploi permanent suivant à temps complet :

- 1 emploi de responsable du service de la Culture au grade de technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie B

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N°122/2024

OBJET : EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - CRÉATION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi de coordonnateur(rice) budgétaire et comptable afin de renforcer les effectifs du service des finances qui sous l'autorité du Maire, aura pour mission d'élaborer une cartographie des risques puis de proposer les circuits, les process nécessaires pour rectifier les risques identifiés ; il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie A.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi administratif permanent de catégorie A à temps non complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi de coordonnateur(rice) budgétaire et comptable, à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assistance à la préparation budgétaire ;
- Élaboration de tableau de bord relatifs aux engagements juridiques pris par la commune ;
- Assistance et conseil aux services dans le suivi de l'exécution budgétaire ;
- Contrôle de la liquidation et des paiements par échantillonnage ;
- Suivi des marchés notifiés (contrôle des pièces) ;
- Mise en place d'un système de contrôle pour l'ensemble des régies ;
- Coordination des opérations de fin d'exercice, reports et rattachements ;
- Mise à jour de l'actif et de l'inventaire, en collaboration avec le service des finances.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme permettant l'accès au concours externe d'attaché territorial ou une expérience professionnelle avérée dans un emploi de même nature et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

DÉCIDE :

- d'adopter ces propositions,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et de prendre tout acte nécessaire à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h35

Fait à La Londe les Maures le 4 octobre 2024

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Approuvé en Conseil Municipal du 22/10/2024